

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

LUNDI 28 FÉVRIER 2022 à 18H00, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie HÉBRAL
Maire

A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Hébral', is written over the printed name.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Informations sur les décisions
- N°2 Budget Général – Compte de gestion 2021
- N°3 Budget Général – Compte administratif 2021
- N°4 Budget Assainissement – Compte de gestion 2021
- N°5 Budget Assainissement – Compte administratif 2021
- N°6 Budget Bar Hôtel Restaurant – Compte de gestion 2021
- N°7 Budget Bar Hôtel Restaurant – Compte administratif 2021
- N°8 Budget Ilot Pierre – Compte de Gestion 2021
- N°9 Budget Ilot Pierre – Compte administratif 2021
- N°10 Budget Ilot Pierre – Affectation de résultat
- N°11 Budget Supérette – Compte de gestion 2021
- N°12 Budget Supérette – Compte administratif 2021
- N°13 Budget Général – Mandatement de factures d'Investissement avant le vote du Budget 2022
- N°14 Base de Loisirs – Modification de la Régie
- N°15 Budget Général – Récupération fournitures fuel poste
- N°16 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Quercy caussadais
- N°17 Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SDE

Questions Diverses

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 février 2022 à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 23 février 2022, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.

Etaient présents : 11: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, SEZILLE Murielle, COULON Miguel, FERRER Marie-Hélène, COMBEDAZOU Véronique, MARC Laurent.

Etaient excusés : 03: GRIMEAU Julie, GUGLIELMET Jérôme, NOYER Roland.

Etaient absents : 01: GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : GRIMEAU Julie à HEBRAL Valérie, GUGLIELMET Jérôme à BELREPAYRE Rémi.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr MARC Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de Mr Grégory FOURNIOLS de son poste de conseiller municipal par lettre remise en main propre en date du 24 février 2022. En application de l'article L.270 du code électoral, il a été remplacé par Mr MARC Laurent.

D'où la nouvelle composition du Conseil Municipal de Molières à la date de la présente séance :

Maire : Valérie HÉBRAL
Premier adjoint : Rémi BELREPAYRE
Deuxième adjoint : Julie GRIMEAU

Conseillers municipaux (dans l'ordre du tableau) :

Nicolas PELISSIE
Gisèle CHEREAU
Pierre BONNET
Jérôme GUGLIELMET
Marie-Laure DE LASSAT
Murielle SEZILLE
Miguel COULON
Roland NOYER
Marie-Hélène FERRER
Laurent GEFFRE
Véronique COMBEDAZOU
Laurent MARC

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 janvier 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter la question 18 non prévue à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion - PEC

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 220228_01 DU 28 FÉVRIER 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2022_002 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2022_002	07/02/2022	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Molières

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

AR PREFECTURE

082-218201135-20220207-DDM2022_02-AU
Reçu le 07/02/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022-002

OBJET : DELIVRANCE D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DE
MOLIÈRES (6-4)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°20052_01 en date du 25 Mai 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Considérant la demande présentée par Mme LEFEBVRE Sandra – Roy – 82220 MOLIÈRES en date du 27 Janvier 2022 tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Molières à l'effet d'y fonder une sépulture particulière.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est accordé, au nom du demandeur susmentionné, et à effet d'y fonder une sépulture, une concession perpétuelle à compter de ce jour dans le cimetière de Molières, moyennant la somme de 30.50 euros pour un terrain de 2 m² superficiels.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 7 Février 2022.

Le Maire
Valérie HEBRAL



COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_02 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_03 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNÉE 2021 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021 de **la commune** dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **de la commune** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 276 921,58	1 484 386,90	779 415,23	970 635,62	2 056 336,81	2 455 022,52
RÉSULTATS DE CLOTURE pour Info		207 465,32		191 220,39		398 685,71
RESULTATS REPORTÉS		484 563,19	330 592,30			
TOTAUX	1 276 921,58	1 968 950,09	1 110 007,53	970 635,62	2 056 336,81	2 455 022,52
RÉSULTAT D'EXÉCUTION pour Info		692 028,51	139 371,91			
RESTES A RÉALISER			201 500,00	746 996,00		
TOTAUX CUMULES	1 276 921,58	1 968 950,09	1 311 507,53	1 717 631,62	2 588 429,11	3 686 581,71
RESULTATS DEFINITIFS		692 028,51		406 124,09		1 098 152,60
AFFECTATION RESULTAT		0,00				0
RESULTATS A REPORTER		692 028,51		406 124,09		1 098 152,60

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_04 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_05 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2021 dressé par Mme Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Assainissement** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS EXERCICE	55 602,37	56 131,34	17 723,60	37 334,17	73 325,97	93 465,51
RÉSULTATS CLOTURE (info)		528,97		19 610,57		20 139,54
RÉSULTATS REPORTÉS		42 928,36		85 383,72		
TOTAUX	55 602,37	99 059,70	17 723,60	122 717,89	73 325,97	221 777,59
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info) au 31/12/21		43 457,33		104 994,29		
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	55 602,37	99 059,70	17 723,60	122 717,89	73 325,97	221 777,59
RÉSULTATS DÉFINITIFS		43 457,33		104 994,29		148 451,62
AFFECTATION RÉSULTAT		0,00				
RÉSULTATS A REPORTER		43 457,33		104 994,29		148 451,62

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_06 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_07 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)

220228_07	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021 (7-1-2)
-----------	---

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2021 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	24 939,30	22 255,72	17 909,87	19 107,96	42 849,17	41 363,68
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)	2 683,58			1 198,09	1 485,49	
RÉSULTATS REPORTÉS		9 395,82		32 501,61		
TOTAUX	24 939,30	31 651,54	17 909,87	51 609,57	42 849,17	83 261,11
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info) au 31/12/221		6 712,24		33 699,70		
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	24 939,30	31 651,54	17 909,87	51 609,57	42 849,17	83 261,11
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 712,24		33 699,70		40 411,94
AFFECTATION RÉSULTAT		0,00				
RÉSULTATS A REPORTER		6 712,24		33 699,70		40 411,94

. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- . reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- . arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_08 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)

En application des dispositions des article L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_09 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BELREPAYRE Rémi, délibère sur le compte administratif du budget **Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de l'exercice 2021 dressé par Madame Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte faite du compte administratif **du budget Ensemble Immobilier Ilot Pierre** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS	DÉPENSES/ DÉFICIT	RECETTES/ EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	5 308,32	19 002,00	13 333,32	13 333,32	18 641,64	32 335,32
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		13 693,68	0,00		0,00	13 693,68
RÉSULTATS REPORTÉS		797,24	13 333,32			
TOTAUX	5 308,32	19 799,24	26 666,64	13 333,32	31 974,96	33 132,56
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info) au 31/12/2021		14 490,92	13 333,32			
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	5 308,32	19 799,24	26 666,64	13 333,32	31 974,96	33 132,56
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 490,92	13 333,32			1 157,60
AFFECTATION RÉSULTAT		13 333,32				
RÉSULTATS A REPORTER		1 157,60	13 333,32			1 157,60

. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- . reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- . arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

82113 Code INSEE	COMMUNE DE MOLIÈRES Ensemble immobilier Hot Pierre	
---------------------	---	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

220228-10

(7-1-2)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HÉBRAL Maire

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 14 490,92 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €



VOTES : Contre Pour 13

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 13 693,68 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 797,24 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 14 490,92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -13 333,32 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €

Besoin de financement F =D+E -13 333,32 €

AFFECTATION = C =G+H 14 490,92 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 13 333,32 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 1 157,60 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt _____, subvention _____ ou autofinancement _____

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame HÉBRAL Maire, compte tenu de la transmission, le

et de la publication le 28/02/2022

(Signature)

A Molières, le 28/02/2022



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_11 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2021, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 220228_12 DU 28 FÉVRIER 2022

BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES –

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Rémi BELREPAYRE, délibère sur le compte administratif du budget Superette de l'exercice 2021 dressé par Mme Valérie HÉBRAL, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Superette lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	9 125,00	12 672,20	613,20	12 598,66	9 738,20	25 270,86
RÉSULTATS DE CLOTURE (info)		3 547,20		11 985,46		15 532,66
RÉSULTATS REPORTÉS		620,24	6 980,67			
TOTAUX	9 125,00	13 292,44	7 593,87	12 598,66	16 718,87	25 891,10
RÉSULTAT D'EXÉCUTION (info)		4 167,44		5 004,79		
RESTES A RÉALISER						
TOTAUX CUMULÉS	9 125,00	13 292,44	7 593,87	12 598,66	16 718,87	25 891,10
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 167,44		5 004,79		9 172,23
AFFECTATION RÉSULTAT		0,00				
RÉSULTATS A REPORTER		4 167,44		5 004,79		9 172,23

• constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 220228_13 DU 28 FÉVRIER 2022

MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT NON PRÉVUES AU BUDGET 2021

AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (7-1-2)

Madame le Maire mentionne que le règlement de factures de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Centre de Santé pluriprofessionnel sont à prévoir dans le premier trimestre 2022 (non prévues au budget 2021). Considérant l'article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du nouveau budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit : Dépenses d'investissement inscrites au Budget 2021 : 1 436 504 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 359 126 € soit 25 % de 1 436 504.00 €.

Madame le Maire indique que les dépenses concernées seront réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
20	Inventaire 327 Etude et maîtrise d'œuvre Création d'un Centre de Santé Polyvalent	2031	95 000 €
	TOTAL CHAPITRE 20		95 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_14 DU 28 FÉVRIER 2022

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de gestion directe du snack de la Base de Loisirs à partir de juin 2022,

Considérant la réglementation et notamment, le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la délibération 02 du 24/11/2016 portant création d'une régie de recettes auprès du service « Base de loisirs du Malivert »,

Vu l'arrêté 166104 du 25 novembre 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du service « Base de loisirs du Malivert »,

Considérant la nécessité de modifier, au 1er juin 2022, l'acte institutif de la régie de recettes pour l'encaissement d'un nouveau produit à savoir : encaissement restauration snack,

Considérant l'avis favorable en date du 16 février 2022 du comptable public assignataire,

Madame le Maire propose d'instituer une régie de recettes auprès du service « Base de Loisirs du Malivert » de la Commune de Molières pour l'encaissement de produits suivants : Entrées à la base de loisirs, Abonnements spécifiques pour accéder à la base de loisirs, Locations d'embarcations et Restauration snack.

Elle propose également de reprendre les modalités de gestion tout en modifiant le montant du fonds de caisse en le fixant à 800 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'instituer une régie de recettes auprès du service « Base de Loisirs du Malivert » de la Commune de Molières pour l'encaissement de produits suivants : Entrées à la base de loisirs, Abonnements spécifiques pour accéder à la base de loisirs, Locations d'embarcations et Restauration snack.

Dit que cette régie fonctionnera du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera installée à la Mairie de Molières.

Dit que les modes de recouvrements utilisés seront les espèces, les chèques, les cartes bancaires et les chèques vacances, contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Dit qu'afin de percevoir le remboursement des chèques vacances, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV)

Dit que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable.

Dit que le régisseur titulaire sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Dit que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant percevront une indemnité de responsabilité, après avis du comptable, fixé selon la réglementation en vigueur.

Dit qu'un fonds de caisse d'un montant de 800 € sera mis à disposition du régisseur.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la régie

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de MOLIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera entérinée par arrêté municipal.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_15 DU 28 FÉVRIER 2022

BUREAU DE POSTE – RÉCUPÉRATION FUEL 2022 (3-6-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 25/01/2022 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 1001 Litres au tarif de 1 € 092 TTC soit un montant TTC de 1 093,09 €.

Madame le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en Avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer au titre de l'année 2022 auprès de La Poste à 1 093.09 €, (Mille quatre- vingt treize euros et neuf centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2022, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_16 DU 28 FÉVRIER 2022

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
QUERCY CAUSSADAIS (5-7-6)

Vu l'article L.5211-20 du CGCT relatif aux révisions statutaires des EPCI,
Vu la délibération n° 2021-128 du Conseil communautaire, en date du 13 décembre 2021,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, tels que révisés par la délibération n°2021-128 du 13 décembre 2021,
Vu la notification aux communes membres de cette révision statutaire, en date du 17/02/2022, fixant le point de départ du délai de trois mois laissé aux communes pour délibérer et entériner ladite révision statutaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée une révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, afin de les mettre en conformité avec les nouvelles réalités du mandat (2020-2026).

En premier lieu, il s'agit de modifier l'article 7 des statuts, relatif à la composition numérique du Conseil communautaire par communes. Le passage de 39 à 38 conseillers pour le mandat 2020-2026 doit donc être actualisé.

En second lieu, il s'agit d'enlever de l'article 5-1 sur les compétences obligatoires de la collectivité, la mention « Mise en place, gestion de déchetteries communautaires ou de toute autre infrastructure nécessaire à la gestion des déchets ménagers et assimilés ». En effet, la compétence relative aux déchetteries a depuis longtemps été transférée au Syndicat départemental des déchets. Il s'agit donc d'une erreur d'écriture à rectifier.

En dernier lieu, il convient de modifier l'article 5-3 relatif aux compétences facultatives de la collectivité pour remplacer les termes « MSAP » et « Cyberbase » par « France Services ».

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER la révision des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais
- DE PRECISER que la présente révision de statuts de la collectivité concerne des points de détail, des erreurs de forme et des actualisations d'écriture.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette révision de statuts.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 220228_17 DU 28 FÉVRIER 2022

ADHESION AU SERVICE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ" DU SDE 82

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune de Molières souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82 et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Molières au service CEP pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Maire à signer avec le SDE 82 la convention définissant les modalités de mise en œuvre et toutes autres pièces nécessaires à son exécution ;
- De désigner Monsieur BELREPAYRE Rémi en qualité d'élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDE 82 pour le suivi d'exécution des missions.



Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

ENTRE :

Le Syndicat Départemental d’Energie de Tarn-et-Garonne,
situé sis 78 avenue de l’Europe – 82000 MONTAUBAN, représenté par Monsieur Jacques GAYRAL, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 12 février 2021, Ci-après dénommé le SDE 82, d’une part,

ET

La commune de ,
située sis adresse – 82XXX COMMUNE, représentée par Monsieur/Madame en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du, désignée ci-après « la Collectivité », d’autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

Préambule

Changement climatique, raréfaction des ressources énergétiques et augmentation des dépenses, l’énergie est devenue un enjeu majeur pour la planète, pour la France, pour chaque territoire.

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d’un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d’entreprendre des actions concrètes.

Ce dispositif vise à engendrer à la fois des économies d’énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des gaz à effet de serre et une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités bénéficiaires.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité va bénéficier de l’accompagnement du service Conseil en Energie Partagé proposé par le SDE 82.

La mission porte sur l’ensemble des consommations d’énergies (combustibles, électricité, carburants) et d’eau dont les dépenses sont supportées par la collectivité.

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention
- Désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission des informations et documents nécessaires, et appuiera les interventions du conseiller sur le patrimoine de la collectivité
- Transmettre les factures d'énergies et d'eau des 3 dernières années pour la réalisation du bilan initial, puis régulièrement pour les suivis périodiques
- Transmettre les plans et métrés des bâtiments
- Autoriser l'accès du conseiller aux bâtiments, notamment les installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- Informer le SDE 82 de toute modification de son patrimoine et de ses conditions d'utilisation, y compris les contrats de fourniture d'énergie, ainsi que de tout projet de rénovation ou de construction au cours de la validité de la présente convention.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 3 : Engagement du SDE 82

Le SDE 82 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- Réaliser un inventaire du patrimoine
- Traiter les informations communiquées et informer la collectivité en cas d'anomalies aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- Réaliser un bilan initial des consommations et dépenses d'énergies et d'eau et suivre leurs évolutions
- Instrumentaliser si nécessaire certains bâtiments pour identifier des dysfonctionnements ou des améliorations possibles (mesure et enregistrement de température, de CO₂, de consommations électriques par usage, thermographie...)
- Elaborer un programme d'action en vue d'une gestion optimisée et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine
- Identifier le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité (chaleur, électricité)
- Réaliser une étude thermique sur un ou plusieurs bâtiments, à la demande de la collectivité
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre du plan d'action et sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : optimisation de la gestion des fluides et de l'usage des bâtiments, travaux de performance énergétique (bâtiments, éclairage public), sensibilisation des usagers aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine.

Les missions du service Conseil en Energie Partagé sont évolutives, dans l'objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des compétences des conseillers.

Le PETR Midi-Quercy, porteur du dispositif CEP sur son territoire depuis 2004, accueille le conseiller du SDE 82 dans ses locaux à Nègrepelisse, afin de poursuivre les missions d'informations et conférer une proximité auprès de ses membres.

Le SDE 82 assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A la demande des collectivités engagées dans une démarche PCAET, le SDE 82 pourra être amené à communiquer des indicateurs de suivi auprès des EPCI à des fins d'évaluation des objectifs fixés par le territoire.

Article 4 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La collectivité donne mandat au SDE 82 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives au patrimoine propriété de la collectivité.

La collectivité autorise le SDE 82 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SDE 82 ou la collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit. L'ADEME, en tant que cofinanceur du dispositif, se réserve le droit de procéder à une analyse agrégée des données à l'échelle départementale, régionale et nationale à des fins statistiques.

Article 5 : Limite de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 6 : Appui de l'ADEME

Initiatrice du dispositif de Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du SDE 82 pour le bon déroulement de la mission.

Article 7 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans, et prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 8 : Montant de l'adhésion

Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est gratuite.

Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la commune à hauteur de 1,00 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Etablissement Public de Coopération Intercommunal :

L'adhésion au service CEP est financée à 100% par la collectivité à hauteur de 0,20 €/habitant.an, calculée comme suit :

Population totale (dernier recensement INSEE) : habitants
Montant de l'adhésion : €/an

Le SDE 82 émettra un titre de recettes pour chaque appel de fonds annuel. L'appel de fonds sera proratisé pour une adhésion en cours d'année.

Article 9 : Résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à COMMUNE,

le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à MONTAUBAN,

le 2022

Pour le Syndicat,
Le Président du SDE 82

Jacques GAYRAL

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 220228_18 DU 28 FÉVRIER 2022

RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION –
PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (4-2-1)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi - parcours emploi compétences » (CUI - CAE - PEC) créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N°2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral N°2022/CUI/1-SGAR du 24 Février 2022 ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 30 heures par semaine pour une période de neuf (9) mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 31 Décembre 2022 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi - parcours emploi compétences (CUI - CAE - PEC) à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Avril 2022 pour une durée de neuf mois soit jusqu'au 31 Décembre 2022 ;
- CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMÉMORATION DU 19 MARS 2022

Madame le Maire confirme que la commémoration aura lieu le 19 mars à 12h. Elle indique que considérant l'évolution des mesures sanitaires, un verre de l'amitié sera offert après la cérémonie.

ADMR – RÉVISION DU LOYER

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le 31 janvier 2022 un courrier de Monsieur THIBAUT Jacques, Président de l'ADMR du Bas Quercy demandant une révision du loyer pour la location du local situé 1 rue principale à Molières. En effet, Monsieur THIBAUT explique qu'en raison de l'évolution de la législation et des obligations sanitaires, l'ADMR est contrainte en mars 2022 de faire évoluer le mode de portage de repas en liaison froide. Ce changement impose à l'association de s'équiper d'un véhicule réfrigéré qui ne peut en aucun cas être répercuté sur le coût de revient du repas. Après discussion, le Conseil Municipal propose un soutien financier par le biais d'une subvention exceptionnelle plutôt qu'une révision du loyer dont le caractère serait plus définitif.

PORTAGE REPAS A FROID

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier co-signé par l'ADMR et elle-même a été envoyé par l'ADMR à chaque bénéficiaire du portage repas afin d'expliquer l'obligation sanitaire d'évoluer vers le portage à froid. Ce courrier explique les nouvelles modalités et débutera le 07 mars 2022. Les livraisons devraient intervenir les mardis, jeudis et samedis.

PÈRE ODI – DON A LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu le 16 février 2022 un courrier du Père ODI, curé de la paroisse indiquant le souhait du secteur paroissial de Lafrançaise-Molières de faire un don à la mairie de Molières de 4000 euros suite à la pose par la commune d'un nouveau parquet à l'église de Molières. Une décision sera prochainement prise pour accepter ce don et permettre au receveur d'encaisser la somme sur le compte de la commune.

COUVENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vente du couvent dont la signature était prévue le 31 janvier 2022 a été annulée. L'acheteur s'est désisté suite à une seconde estimation des travaux trop élevée. Dans le cadre de la promesse de vente, un dédommagement de 4 500 euros est prévu et sera versé prochainement sur le compte de la commune. Madame le Maire informe l'assemblée que des moliérains sont venus visiter le bien et que différentes agences immobilières sont intéressées pour procéder à la vente du couvent. Les différentes estimations seront présentées lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chambre d'agriculture a réalisé à la demande de la CCQC un diagnostic territorial agricole et foncier afin d'apporter localement aux élus une vision prospective de ce secteur en déprise. Plusieurs constats ont été faits comme :

- 3 fois moins d'exploitations qu'il y a 30 ans,
- Vieillesse progressive des agriculteurs, net recul des projets d'installations et ou reprises et un retrait global de l'élevage,
- Développement des circuits courts, agriculture de qualité, surenchère du prix du foncier.
- Irrigation importante sur tout le territoire.

Le 22 avril 2021, la commission agriculture s'est réunie pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur le Quercy caussadais afin :

- d'encourager à l'installation agricole
- de limiter la consommation du foncier agricole,
- de s'adapter au changement climatique,
- de fédérer les acteurs autour de circuits courts.

La communauté de communes pourrait financer certaines de ces actions dans le cadre du plan de relance et le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays Midi Quercy élaboré en partenariat avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels. La stratégie du PAT s'articulera autour de 5 axes principaux :

- conforter et soutenir la production, transformation, commercialisation en circuits-courts,
- construire et porter un discours cohérent sur le territoire et les patrimoines alimentaires,
- reconnaître le lien alimentation et santé,
- assurer et permettre la capacité à l'autoproduction des habitants du territoire,
- assurer la pérennité de la dynamique agricole.

C'est sur le dernier point que l'action de la Communauté de communes pourrait se concentrer pour les deux prochaines années en lançant les actions suivantes :

Action 1 - réaliser un diagnostic des friches agricoles,

Action 2 - mettre en place une convention de veille foncière,

Action 3 - créer des réserves foncières pour faciliter l'installation de porteurs de projets.

La commune de Molières ressort comme l'une des deux communes qui présentent un bon potentiel de friches et un enjeu fort sur la filière élevage. Un premier diagnostic serait réalisé par la commune grâce à l'application Vigi-Friche.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre par mail les éléments nécessaires pour apprécier l'action.

INFO 5ème CLASSE

Madame le Maire confirme au conseil municipal l'ouverture d'une 5ème classe pour la rentrée 2022-2023. On compte pour le département : 15 fermetures de classes pour 5 ouvertures. Le seul investissement à prévoir sera un tableau blanc pour la rentrée 2022. Madame le Maire informe

avoir reçu un courrier le 11 février de l'Académie de Toulouse confirmant la création d'un poste d'adjoint à l'école primaire pour l'année scolaire 2022-2023.

INFO RECENSEMENT

Madame le Maire indique que le recensement de la population Moliéraine s'est terminé le 20 février 2022. Les chiffres ne sont pas définitifs mais nous pouvons déjà affirmer que la population a augmenté. Les premiers retours seront communiqués par l'INSEE début juin 2022.

QUESTIONS DE MADAME CHEREAU GISÈLE

Madame CHEREAU Informe l'assemblée que le calvaire de Ste Arthémie est en mauvais état. Le temps a abîmé sa conception en terre cuite, problème de lichens. Il aurait besoin d'être démonté pour être restauré et consolidé. Madame CHEREAU indique également que le chemin rural menant au pont romain est encombré de végétaux, elle souhaite rencontrer le Maire de Puycornet et fédérer un petit groupe pour le nettoyer.

Madame CHEREAU propose à l'assemblée de faire venir à Molières le jeu des mille euros, mythique jeu de France inter, plus ancien jeu radiophonique de l'Hexagone.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2022_002 (5-4-1)	20220014
N°2	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)	20220015
N°3	BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)	20220015
N°4	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)	20220016
N°5	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)	20220016
N°6	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)	20220017
N°7	BUDGET BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)	20220017
N°8	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)	20220018
N°9	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)	20220018
N°10	BUDGET ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - AFFECTATION DU RESULTAT (7-1-2)	20220019
N°11	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (7-1-2)	20220019
N°12	BUDGET SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (7-1-2)	20220020
N°13	MANDATEMENT DE FACTURES D'INVESTISSEMENT NON PRÉVUES AU BUDGET 2021 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (7-1-2)	20220020
N°14	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)	20220021
N°15	BUREAU DE "POSTE - RÉCUPÉRATION FUEL 2022 (3-6-2)	20220021
N°16	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (5-7-6)	20220022
N° 17	ADHÉSION AU SERVICE "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ" DU SDE 82 (9-1)	20220022-024
N° 18	RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (4-2-1)	20220025
QD	COMMÉMORATION DU 19 MARS 2022	20220025
QD	ADMR - RÉVISION DU LOYER	20220025
QD	PORTAGE REPAS A FROID	20220025
QD	PÈRE ODI - DON A LA COMMUNE	20220025
QD	COUVENT	20220025
QD	DIAGNOSTIC DES FRICHES AGRICOLES	20220026
QD	INFO 5 ème CLASSE	20220026
QD	INFO-RECENSEMENT	20220026
QD	QUESTIONS DE MME CHEREAU GISÈLE	20220026

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 28 FÉVRIER 2022
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	Excusée, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	
COULON Miguel	
NOYER Roland	Excusé
FERRER Marie-Hélène	
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	